



MANIFESTATIONS SPORTIVES

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION au titre du Code du sport

d'une manifestation sportive sans véhicules terrestres à moteur se déroulant sur la voie publique
ou ouverte à la circulation
Epreuve sans classement

Objet : Épreuve dénommée « **Randonnée VTT 2026** »
Date de la manifestation : **12/09/26**

Organisateur : **Comité des fêtes de Lax (Association de droit local)** représenté par **Gael FLOTTES**,
joignable au **07 86 16 57 56**.

Références

- * articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 du code général des collectivités territoriales ;
- * articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-22 à R.331-22-1, R.331-23, R.331-10 à 331-34 et A.331-16 à A.331-19 du code du sport ;
- * code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

P.J. : 2.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I Les caractéristiques de l'épreuve

Cette épreuve intitulée « **Randonnée VTT 2026** » a été déclarée le 08/07/26 auprès de mes services.

La manifestation sportive de type cyclisme se déroulera le 12/09/26 de 08:30 à 18:00.

Cette manifestation se compose de :

5 boucles de 13km proposées au départ et arrivée de Lax (commune de Baraqueville) pour 65km au total avec un retour au ravitaillement entre chaque boucle.

Nombre maximal de participants : **100**.

II Le Régime de circulation

Cette épreuve sera soumise aux règles de circulation suivantes :

- régime du strict respect du Code de la route

III Itinéraire et dates

La manifestation se déroulera selon les itinéraires (jointés en annexe) et dates mentionnées dans le dossier de déclaration.

IV Le dispositif de sécurité et de secours

Conformément à la partie « Dispositif de sécurité de la manifestation » de la déclaration, la sécurité de la manifestation sera conforme au dossier et sera assurée par :

- 20 signaleurs en poste fixe

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils doivent être postés sur le parcours, aux endroits stratégiques et aux carrefours de routes, où seront implantées des barrières K2 avec mention « Course » pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route grâce au port d'un gilet de haute visibilité et munis de panneaux K10 et équipés de moyens de liaison radio ou téléphonique permettant une alerte rapide, sûre et précise des secours.

Le dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur, dès le début de l'épreuve, et être conforme au règlement type de la fédération et au dossier déposé sur la plateforme.

Il est rappelé aux organisateurs que les règles techniques et de sécurité doivent être respectées.

Les organisateurs devront faire le jour de l'épreuve un essai de ligne téléphonique avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18 ou 112). Cet essai est destiné à identifier le responsable sécurité, **joignable à tout moment**.

Lors de l'appel des secours indiquer le numéro de dossard du concurrent.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales et communales ainsi que sur le réseau routier départemental.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

De plus, dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de publics importants et le cas échéant prendre toutes les mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée (protection du site contre les voitures béliers notamment).

Cette manifestation est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Fait à Millau, le 21 août 2026
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Millau,
Pour la sous-préfète de l'arrondissement de
Millau et par délégation,
Le secrétaire général,



François ROURE

✕ Quittez le plein écran

⊕ Demander l'ajout d'un nouveau parcours

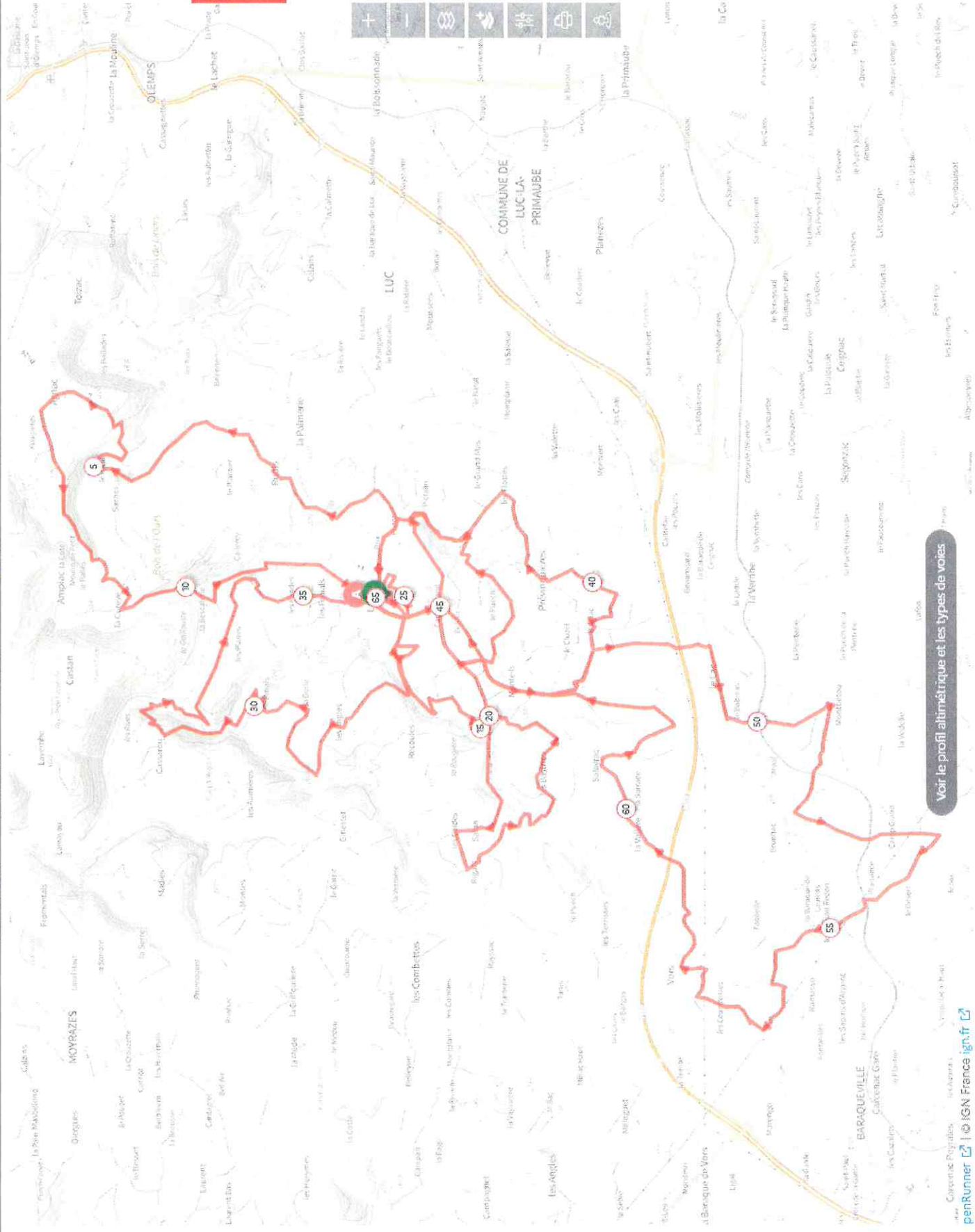
🔍 Centrer sur

Liste des parcours :

LAX 2026



Distance 65.48 km
Dénivelé + 1 492 m
Dénivelé - 1 495 m
Altitude min. 482 m
Altitude max. 790 m



Voir le profil altimétrique et les types de voies

LISTE SIGNALEURS VTT LAX 2026

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	N° PERMIS CONDUIRE
FLOTTES	GAEL	28/07/1989	21AP001142260817
TREMOLIERES	JACQUES	30/08/1966	840612210470
ENJALBERT	SEBASTIEN	10/09/1974	920512200213
FLOTTES	CEDRIC	13/12/1991	22AF588242270316
ABELLA	AUDREY	02/07/1994	101212200301
MARTY	DAMIEN	15/06/1993	16AL322250210616
ARNAL	OLIVIER	06/05/1982	13BC570263181023
FLOTTES	JEAN-LUC	09/06/1963	810412210081
DEHAUMONT	MAXIME	07/10/1994	23AP99935
FLOTTES	NICOLE	28/03/1965	821012210845
FLOTTES	DORIAN	12/12/1997	15AY265092301214
CISTERNINO	ANTOINE	29/03/1990	060612200047
BRUEL	SYLVIE	20/10/1968	860881110081
CALLE	LOIC	13/03/2000	22AH77628
TREMOLIERES	LOIC	24/04/1992	23BB76228
RAGAUT	MARIE	28/05/1987	30727300198
SALSON	MATHIEU	13/08/1982	24AU791267390822